

MALADIE PROFESSIONNELLE

QUESTIONS À POSER AU MÉDECIN AGRÉÉ

RAPPEL : Le médecin agréé doit établir deux documents distincts :

- les conclusions administratives destinées à l'employeur comportant les réponses aux questions posées,
- le rapport médical complet, adressé sous pli confidentiel.

- ▶ Quelle est la désignation exacte de la maladie ? Quelle est la date de constatation médicale ? Figure-t-elle dans un tableau de maladies professionnelles (préciser lequel) ?
- ▶ Si la maladie est désignée par un tableau de maladies professionnelles, est-elle directement causée par l'exercice des fonctions ?
- ▶ Si la maladie n'est pas désignée par les tableaux de maladies professionnelles :
 - ❶ quel est le taux d'IPP qu'elle est susceptible d'entraîner ? (le taux doit être fixé compte tenu du barème indicatif d'invalidité annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite)
 - ❷ est-elle essentiellement et directement causée par l'exercice des fonctions ?
- ▶ La (les) période(s) d'arrêt depuis la constatation médicale est (sont) elle(s) à prendre en charge au titre de la maladie déclarée ?
- ▶ Les soins et frais médicaux depuis la constatation médicale sont-ils à prendre en charge au titre de la maladie déclarée ?
- ▶ L'état de santé consécutif à la maladie déclarée est-il guéri ou consolidé et à quelle date ? S'il est consolidé, décrire les séquelles imputables et préciser leur taux d'IPP selon le barème indicatif d'invalidité annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite
- ▶ Existe-t-il un état antérieur ? Le cas échéant, le décrire et évaluer le taux d'IPP applicable, selon le barème indicatif d'invalidité annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite
- ▶ Existe-t-il un état pathologique indépendant qui évolue pour son propre compte ?
- ▶ L'agent est-il apte à reprendre ses fonctions ?

Si l'agent est apte, préciser la date de reprise et ses conditions :

- à temps complet ou à temps partiel thérapeutique (dans ce cas, préciser la durée et la quotité)
- avec aménagements (lesquels, pour combien de temps)

Si l'agent est inapte, préciser :

- si l'inaptitude résulte ou non des conséquences directes de la maladie,
- si l'inaptitude est définitive ou temporaire (préciser la durée),
- s'il s'agit d'une inaptitude au poste, aux fonctions du grade, ou à toutes fonctions.